

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, Mme Bassire, M. de la Verpillière, M. Sermier, M. Reiss et M. Cinieri

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette formation comporte notamment une sensibilisation à la psychologie de l'attachement et de la filiation dans l'adoption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser la formation préalable des conseils de famille.